



Au cours de sa réunion du 24 Janvier, la Commission a également examiné l'avant-projet établi par M. HUBERT, Architecte Communal, concernant la construction de l'école maternelle à implanter au lieu-dit "Maillecourt" pour les besoins de l'extrémité Est du Guichet.

Sous réserve de quelques modifications mineures, notamment l'équipement de placards, panneaux d'affichage, ouverture des locaux sur l'extérieur pour l'organisation de classes de plein air, installation d'une armoire chauffante dans la tisanerie, parking pour les enseignants et modification de la distribution du logement de fonction, la Commission a donné un avis favorable sur la conception de ce programme qui est inscrit au N° 10 sur le plan départemental.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte le programme défini par l'avant-projet.
- Sollicite le bénéfice des subventions de l'Etat et du Département.
- S'engage par ailleurs, à financer la quote part lui incombant par la réalisation d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 19

Pour le transfert du C.E.S. ALAIN-FOURNIER, M. le Maire signale les différents types de constructions dont les modèles peuvent se retrouver dans la région : S.A.E. (tel que le C.E.S. des Ulis), COUTANT (C.E.S. Fleming), COIGNET (Hôpital d'ORSAY, C.E.S. de BURES).

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur l'urgence du choix pour établir un plan-masse, condition nécessaire pour la programmation de l'établissement.

La Commission a fixé son choix sur le modèle S.A.E. dont la construction paraît sérieuse et bien conçue.

Mme GUENARDEAU indique que ce choix ne devrait pas être définitif, mais qu'il conviendrait de demander l'avis des enseignants qui sont les mieux qualifiés puisque seuls utilisateurs des locaux.

M. DALENS attire l'attention du Conseil Municipal sur le problème du volume des classes et leur sonorité.

M. VERLHAC demande si le Conseil peut, dans les consultations avec les enseignants, apporter des modifications au projet adopté faisant, en ce qui le concerne, des réserves sur le type des façades.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le principe de la construction et décide de retenir d'ores et déjà le modèle de construction S.A.E.

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 19



26 JANV. 1973



- 13 -

M. le Maire rend compte de l'avancement du dossier de réfection des écuries, avenue Saint-Laurent, établi par M. HUBERT, Architecte Communal. Il rappelle à cet effet, l'acquisition par la Commune, de la propriété de la Clarté-Dieu où se trouvent situés ces bâtiments, ayant fait l'objet des délibérations en date des 30 Janvier 1970, 20 Mars et 25 Février 1971 approuvées le 21 Juin 1971 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU.

Le projet de M. HUBERT comprend donc (sur 750 m² environ) :

- en rez-de-chaussée :

- 2 salles de réunions dont 1 de 50 personnes, et 1 de 30; destinées à des activités de jeunes notamment pour le labo-photo qui installé dans le bâtiment du restaurant d'enfants dans le parc, doit libérer ce local au profit du Conservatoire de Musique. Il convient également de trouver des locaux de remplacement du fait de la démolition prochaine du bâtiment préfabriqué installé près de l'arsenal des pompiers, sur le terrain de l'hôpital qui doit récupérer cet emplacement pour le passage d'une voie d'accès aux U.S.N. en cours de construction.

- chaufferie
- garages
- hall d'entrée

- au 1er étage :

- 2 appartements de 4 pièces

- au 2e étage :

- 1 appartement de 5 pièces
- 1 " " 3 "

Ces appartements sont destinés au logement du Directeur des Services Techniques dont le recrutement est envisagé et qui doit être logé sur place par nécessité de service, de l'Adjoint Technique, de l'animateur et du gardien du Centre de réunions à proximité. Le projet est estimé à la somme de 774 344 F. HT ou 910 000 F. environ TTC.

M. le Maire expose la situation assez précaire de la bibliothèque installée actuellement dans les locaux du Centre Saint-Laurent. Cet organisme, constitué en Association, assure en fait le fonctionnement d'un réel service public ; 8 000 lecteurs fréquentent cette bibliothèque.

M. le Maire indique que, en créant un niveau supplémentaire dans ce bâtiment dont la construction est envisagée, la Commune pourrait offrir une surface de 130 m² de plancher. Cela devrait répondre aux besoins de la bibliothèque qui ne dispose actuellement que de 80 m² environ au Centre Saint-Laurent. Elle pourrait donc être installée dans des conditions plus confortables, avec un accès facile et autonome par l'avenue Saint-Laurent, au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Les locaux prévus pour les jeunes pourraient être maintenus en demi sous-sol.

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 19





La dépense peut alors être évaluée à 1 000 000 F. HT environ, y compris les travaux de démolition des bâtiments actuels. Le financement de ces travaux est assuré par un crédit disponible sur 1972 de 250 000 F. Un crédit complémentaire pourrait éventuellement être dégagé au Budget Primitif de l'exercice 1973 pour un montant de 300 000 F.

Pour le financement complémentaire, il y aurait lieu d'envisager la réalisation d'un emprunt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe sur le programme envisagé et notamment pour poursuivre l'étude de ce projet.
- Ces logements construits au-dessus des locaux d'animation qui, en tant qu'équipements publics ne sont pas soumis au C.O.S., doivent être considérés comme complément d'équipements publics donc non soumis au respect des règles de densité fixées par le Plan de C.P.O.S.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

M. VERLHAC fait observer en ce qui concerne la bibliothèque, que ce projet présente certes un caractère d'urgence, mais qu'il ne constitue qu'une solution transitoire.

Questions Diverses

Mme GUENARDEAU rend compte de la visite effectuée dans les divers établissements où ils ont été transférés, aux pensionnaires du Grand Mesnil (ETAMPES, SAINT-VRAIN, BALLANCOURT...)

Mme GUENARDEAU est allée plus particulièrement à BALLANCOURT où elle a trouvé un établissement très bien tenu, avec un personnel dévoué et agréable. Elle a remarqué une bonne adaptation des plus défavorisés qui tenaient leur logement aussi bien que les autres pensionnaires.

Il stiennent tous à remercier le Conseil Municipal de ce qu'il a fait pour eux et surtout pour cette visite qu'ils souhaiteraient voir se renouveler. Par ailleurs, ils demandent qu'ils soient inscrits en priorité sur la liste des personnes susceptibles d'être admises dans la future maison de retraite d'ORSAY.

Mme MARION signale que le bulletin de prestige qui devait paraître pour Noël a subi un retard important du fait de l'imprimeur et ne paraîtra que vers le 15 Février.

M. FAL signale de nouveau qu'aucune réfection n'a été faite sur le rond-point de Mondétour et insiste encore sur les graves dangers que courent les automobilistes en cet endroit.





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 2

OBJET : Avenant d'augmentation U. A. P. police Incendie n° 3.373.429
2/386.138

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs FOCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU la proposition de l'UAP pour couvrir en cas de sinistre les occupants des différents bâtiments communaux.

l'avenant d'augmentation

ADOPTE les termes de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ à intervenir avec

l'U. A. P. INCENDIE

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **344,49 F**

DIT que le financement est assuré comme suit ; **Fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal - chapitre 934 - article 638

Fait à ORSAY, le 2 février 1973



Cuy flur



26 JANV. 1973



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 3/73

OBJET : **Contrat avec la Société SAGEL pour l'entretien des appareils de chauffage des bâtiments scolaires et de la piscine.**

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ **xxx la nécessité d'assurer et de contrôler le bon fonctionnement des appareils de chauffages des bâtiments communaux,**

VU **les propositions de la Société SAGEL**

contrat

ADOPTE les termes du ~~marché de~~ ~~pré-établi~~ ~~à~~ ~~intervenir~~ avec ~~la~~ ~~Société~~ ~~SAGEL~~ à ARGENTEUIL 95, 33 rue Henri-Barbusse,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : **185,- F. H. T.**
par appareil, pour deux visites annuelles

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur les fonds**
libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ ~~acte~~ au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget de l'exercice 1973, chapitre 932 article 6314

Fait à ORSAY, le 14 Février 1973
LE MAIRE,



Cuy
thm





REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 4/73

OBJET : Avenant N° 1 au contrat SAGEL pour entretien des appareils de chauffage de divers bâtiments communaux. (en application de l'article 75 bis)

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1972 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité d'assurer également le bon fonctionnement de l'appareil de chauffage des bâtiments du Stade

VU le contrat passé avec la Société SAGEL le 21 Novembre 1972

l'avenant N° 1

ADOpte les termes du ~~marc~~ ~~ché~~ ~~de~~ ~~gré~~ ~~de~~ ~~gré~~ à intervenir avec la Société SAGEL 33 rue Henri Barbusse ARGENTEUIL 95

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 200,00 F. H. T. pour deux visites annuelles

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

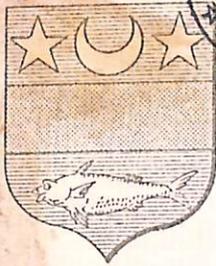
DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal 1973, chapitre 932 article 6314.

Fait à ORSAY, le 14 Février 1973
LE MAIRE,



[Signature]





REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 21 Février 1973

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

Séance du 27 Février 1973

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, à la Mairie, le MARDI 27 FEVRIER 1973 à 21 H, pour délibérer sur les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Compte de gestion de l'exercice 1971 présenté par le Receveur Municipal
- 2) Compte Administratif du Maire pour le Service de l'Assainissement pour l'exercice 1971
- 3) Budget supplémentaire de l'exercice 1972 du Service d'Assainissement
- 4) Virements de crédits au titre de l'exercice 1971
- 5) Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1971 (Budget général)
- 6) Budget supplémentaire de l'exercice 1972 (Budget général)
- 7) Emprunt complémentaire de 232 000 F. pour financement de travaux d'élargissement de la rue du Pont de Pierre
- 8) Emprunt de 665 000 F. pour financement d'acquisition de réserves foncières (Bois Persan - propriété LAPOSTOLLE)
- 9) Emprunt de 149 000 F. pour financement des travaux de voirie dans l'avenue Saint-Laurent
- 10) Emprunt de 136 000 F. pour financement de travaux de voirie avenue Saint-Laurent
- 11) Programme de travaux de voirie, trottoirs et parkings au titre de l'année 1972
- 11 bis) Décisions prises en application de l'article 75 Bis
- 12) Marchés avec les Compagnons du Rabet pour travaux d'insonorisation de 3 préaux dans les écoles du Centre et du Guichet
- 13) Marché avec l'entreprise BRANGEON pour travaux de branchements particuliers pour le service d'assainissement
- 14) Agandissement de la cantine de Mondétour
- 15) Programme d'assainissement 1973
- 16) Départementalisation des Services de secours et d'incendie - Bail de location
- 17) Désignation de délégués supplémentaires au Syndicat Intercommunal d'Etude d'Aménagement du Plateau de Saclay
- 18) Désignation de nouveaux délégués au D. U. B. O.
- 19) Remboursement de frais de cours engagés par des agents communaux
- 20) Affaires diverses.



LE MAIRE,

C. J. L.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 1973

-:-:-:-

Le vingt sept février mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni, à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, DALENS, KLEIN, Mme MARION, M. PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, MM. HARROIS, FAL ;

A donné pouvoir : M. TASTET à M. FAL ;

Etaient absents : excusés, MM. GUILBAUD, LEDUC, GUINOCHET, FOURCADE.

M. MONTEL est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, sans observation.

I - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1971 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL -

M. Le Maire adresse ses souhaits de bienvenue à Monsieur HIERNARD, Receveur-Percepteur, Receveur Municipal, qui a bien voulu être présent à cette séance pour présenter son compte de gestion de l'exercice 1971.

M. HIERNARD remercie M. le Maire de ses souhaits de bienvenue. Il rappelle, pour faire suite aux remarques que le Conseil Municipal avait formulées lors de l'examen des précédents comptes de gestion, que celui de 1969 avait été présenté, pour des raisons qui avaient été exposées à cette occasion, avec 21 mois de retard après la clôture de l'exercice ; que celui de 1970 a été présenté avec 16 mois de retard, celui de l'exercice 1971 est présenté au bout de 12 mois après la clôture de l'exercice. Bien que regrettant de ne pouvoir mieux faire, il considère que la situation est maintenant redevenue à peu près normale et que la présentation de ce document se situe à peu près dans les délais dans lesquels les services administratifs de la Mairie peuvent eux-mêmes présenter le compte administratif du Maire.



27 FEVR. 1973



- 2 -

M. MONNEAU, Secrétaire Général de la Mairie, fait observer que ses services pourraient établir le compte administratif dans des délais beaucoup plus courts après la clôture de l'exercice s'il était possible de procéder aux rapprochements des écritures avec le Comptable dans le mois qui suit cette clôture.

M. HIERNARD donne quelques détails sur son compte de gestion pour les principaux postes, tant en recettes qu'en dépenses, et indique que la situation lui semble tout à fait convenable.

Il rappelle qu'il tient à la disposition des Conseillers Municipaux intéressés tous les documents annexes qu'ils souhaiteraient pouvoir consulter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
COMPTE TENU des budgets primitifs et supplémentaires votés pour l'exercice 1971 et des autorisations spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1970, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A
L'UNANIMITE,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1971 au 31 Décembre 1971 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :





Classes	Soldes au début de la gestion		Opérations au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2.....	28 365 580,52	33 349 028,79	10 867 187,98	9 366 902,34	33 673 359,20	37 156 521,73
Classe 4.....	1 000 520,07	1 203 767,05	32 347 927,77	33 826 409,96	688 232,13	2 369 961,30
Classe 5.....	5 186 695,25	-	17 810 674,67	18 105 253,52	4 892 116,40	-
Classes 6 - 7 et 8.....	-	-	21 387 705,26	21 114 929,96	272 775,30	-
TOTAUX.....	34 552 795,84	34 552 795,84	82 413 495,68	82 413 495,68	39 526 483,03	39 526 483,03

2°) STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 1971, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations réalisées pendant l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
06 Section Investissement	-	3 785 371,37	10 867 187,98	9 366 902,24	-	2 285 085,63
85 Section Fonctionnement	-	1 198 076,90	10 739 647,24	10 466 871,94	-	925 301,60
TOTAUX.....	-	4 983 448,27	21 606 835,22	19 833 774,18	-	3 210 357,23



27 FEVR. 1973



- 4 -

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion.....	452 608,90
- " opérations constatées au cours de la gestion..	1 043 590,00
- " soldes à la clôture de la gestion	527 103,90

4°) DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1971 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

II - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 1971 -

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1971 pour le Service de l'Assainissement.

Il donne le détail des principaux postes puis se retire, conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
REUNI alors sous la présidence de

M. POCHERON, doyen d'âge,

DELIBERANT sur ce compte administratif de l'exercice 1971, dressé par M. Georges THEVENON, Maire, APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés...	-	96 408,39	-	55 786,03	-	152 194,42
Opérations de l'exer..	624 677,97	587 308,44	392 242,22	652 184,88	1 106 920,19	1 239 493,32
TOTAUX	624 677,97	683 716,83	392 242,22	707 970,91	1 106 920,19	1 391 687,74
Résultats de clôture..	-	59 038,86	-	315 728,69	-	374 767,55
Restes à réaliser....	1 030 478,86	770 275,00	59 850,06	21 527,02	1 090 328,92	791 802,02
TOTAUX CUMULES..	1 030 478,86	829 313,86	59 850,06	337 255,71	1 090 328,92	1 166 569,57
RESULTATS DEFINITIFS	201 165,00	-	-	277 405,65	-	76 240,65





M. FAL fait observer que les restes à réaliser lui paraissent importants par rapport aux réalisations effectives, et regrette que les crédits dégagés au cours de cet exercice n'aient pas été totalement utilisés alors que des programmes de travaux avaient été adoptés par la Commission compétente.

M. MONNEAU fait observer que les crédits non affectés sont relativement limités et que si les travaux prévus au titre de l'exercice 1971 n'ont pas été exécutés dans les délais prévus, cela résulte de difficultés techniques notamment en ce qui concerne la rue Maginot, l'avenue Saint-Laurent et la rue Aristide Briand.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir bien voulu lui donner quitus pour cette gestion du Service d'Assainissement au titre de l'exercice 1971.

III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1972 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne connaissance du projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 1972 pour le Service de l'Assainissement tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances. Il fait remarquer notamment qu'en section d'investissement, il a été possible de dégager sur les fonds libres, un crédit de 474 355,52^{F.} qui s'ajoutant à celui de 53 516,45 F. de fonds non affectés et reportés au titre de l'exercice 1971, ainsi qu'à la somme de 348 618,99 F. dégagée au titre du Budget Primitif de l'exercice 1972, donne un total de 876 490,96 F. dont : 410 200, - F. affectés pour les travaux de canalisation d'eaux usées avenue des Bleuets et la partie située en aval.

Il reste disponible un crédit de 466 290,96 F. dont la Commission compétente réunie le 19 Février a décidé l'affectation pour un programme qui sera présenté au cours de cette séance.

Sur invitation de M. le Maire, M. MONNEAU donne quelques détails sur ce Budget Supplémentaire, soulignant notamment que le produit de la redevance d'assainissement estimé au titre du Budget Primitif, pour un montant de 540 000 F., était proposé en minoration de 40 000 F.; or, les sommes encaissées et notifiées ces jours derniers, font apparaître en réalité une recette totale de 548 000 F. Le Budget peut donc être rectifié en conséquence.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'assainissement de la rue Maginot, la réduction proposée de 7 200 F. sur la subvention allouée par le Département, résultait d'une situation de travaux définitive qui faisait apparaître un montant de dépenses inférieur aux prévisions; ce qui réduisait donc, en conséquence, la subvention. En réalité, une dernière situation donne un montant sensiblement égal aux prévisions, ce qui permet de maintenir la somme de 7 200 F. restant due sur la subvention départementale.





En conséquence, le crédit des recettes complémentaires au titre de ce Budget s'élève à 267 199,82 F. plus 8 000 F. de recettes de fonctionnement, s'ajoutant aux restes à réaliser de l'exercice 1971 pour 791 802,02 F. et à l'excédent reporté de ce même exercice pour la somme de 374 767,55 F.

Il signale que les prévisions totales au titre de l'exercice 1972 s'élèvent donc à 2 298 670,52 F. toutes sections confondues contre 2 169 132,05 F. pour l'exercice 1971.

Il fait encore observer que les divers programmes de travaux inscrits au titre de ce budget laisseront apparaître à nouveau des restes à réaliser puisque les travaux de la rue Aristide Briand n'ont pu être entrepris que ces jours derniers, les autorisations nécessaires au passage en propriété privée n'ayant pu être obtenues suffisamment tôt. La totalité des fonds dégagés pour de nouveaux travaux, soit la somme de 876 490,96 F. figurera également en reste à réaliser au Compte Administratif de cet exercice 1972.

Il résulte notamment de l'examen de ce Budget que le Service de l'Assainissement peut assurer un autofinancement au moins égal à celui des programmes subventionnés pour l'exécution de travaux neufs, la redevance d'assainissement produisant une recette assez substantielle, notamment depuis que la Faculté des Sciences y a été assujettie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ADOPTE ce Budget dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

	Reportis Exercice 1971	Crédits Complémentaires	Charges et Res- sources totales
Dépenses de Fonctionnement.....	59 850,06	18 000,00	77 850,06
" d'Investissement.....	1 030 478,86	333 440,47	1 363 919,33
DEPENSES REELLES TOTALES....	1 090 328,92	351 440,47	1 441 769,39
Recettes de Fonctionnement.....	21 527,02	8 000,00	29 527,02
" d'Investissement.....	770 275,00	267 199,82	1 037 474,82
Excédent reporté 1971.....	374 767,55	-	374 767,55
RECETTES REELLES TOTALES....	1 166 569,57	275 199,82	1 441 769,39





IV - VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 1971 -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1971, s'avérant insuffisants, il est nécessaire pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements proposés par M. le Maire et
- PREND ACTE de ceux effectués par ses soins, entre articles, à l'intérieur des chapitres.
- LUI DONNE pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

V - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1971 - BUDGET GENERAL -

M. le Maire donne connaissance du Compte Administratif de l'exercice 1971 en soulignant les plus gros postes de dépenses et de recettes. Il indique notamment pour la section de fonctionnement, que les dépenses de voirie se sont élevées à 2 744 485,12 F.,
celles d'enseignement à 2 005 812,02 F.,
celles des sport à 1 569 406,18 F.,
celles de l'aide sociale à 1 688 521,64 F.

Les recettes encaissées s'élèvent :

pour remboursement de services rendus (crèche, piscine, enlèvement des ordures ménagères, etc.) à participations et subventions diverses de l'Etat et du Département pour frais de fonctionnement des services	1 065 999,70 F.
Versement représentatif de la taxe sur les salaires	382 669,40 F.
Subvention compensatrice des exonérations fiscales pour constructions neuves	2 925 330,78 F.
Produit des impôts communaux	707 208,- F.
Produit des taxes communales	4 553 906,- F.
	610 704,81 F.

Ces deux derniers postes représentent 44,28 % des recettes budgétaires alors que les trois précédents ne font que 34,42 %.

Réparties sur les divers autres postes budgétaires dont ceux déjà cités en dépenses, les charges salariales s'élèvent à 2 061 719,03 F.
les frais d'entretien des biens meubles et immeubles à 3 132 593,42 F.
et les annuités d'emprunts à 1 118 180,31 F.

Le volume global du Budget est en augmentation de 54 % environ en dépenses sur l'exercice 1971, et de 25 % pour les recettes par rapport au précédent exercice également. L'excédent de clôture a donc sensiblement diminué puisqu'il est ramené de 4 983 448,27 F. en 1970 à 3 210 387,23 F. en 1971.





En investissement, les dépenses se répartissent à raison de :

- 613 116, - F. en frais d'études
- 535 509, - F. en remboursement de capital d'emprunt
- 2 488 284, - F. pour l'acquisition de biens meubles et immeubles
- 4 208 138, - F. en travaux neufs ou grosses réparations

Les recettes de cette même section sont ventilées à raison de :

- 998 519, - F. pour subventions d'équipements de l'Etat, du District et du Département
- 2 583 000, - F. de produit d'emprunts
- 607 000, - F. de ventes de biens immeubles (terrains communaux touchés par la déviation)
- 27 663, - F. de subventions du Département pour allègement d'annuités d'emprunts concernant des constructions scolaires.

L'autofinancement assuré par la Commune s'élève à
2 138 580, - F.

Sous la Présidence de M. POCHERON, M. le Maire s'étant retiré conformément à l'article 27 du Code de l'Administration Communale, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce Compte Administratif.

M. VERLHAC demande quelques précisions en ce qui concerne les restes à réaliser. M. MONNEAU l'informe que ces sommes qui peuvent paraître importantes, représentent en dépenses les crédits budgétaires inscrits pour des programmes qui, bien que décidés en temps utile, n'ont pu être réalisés au cours de cet exercice. De même, les retenues de garantie sur travaux ont une influence sur ces restes à réaliser. Enfin, certaines entreprises ou les maîtres d'oeuvre ne transmettent pas les mémoires ou propositions de paiement dans les délais voulus pour permettre le règlement des sommes dues avant la clôture de l'exercice. En recettes, les subventions notamment, ne peuvent être encaissées qu'après règlement des travaux. Certains emprunts ne sont contractés également que lorsque ces travaux sont réellement commencés.

M. MONNEAU fait également remarquer que, cumulés avec l'excédent extraordinaire reporté, les restes à réaliser en recettes sont d'un montant égal aux restes à réaliser en dépenses sur cette section d'investissement. Enfin, il indique que ces restes à réaliser, aussi bien que les excédents, ne constituent en fait que des écritures budgétaires dont le montant global est tout différent de celui de la trésorerie en compte à la Recette-Perception.

M. VERLHAC demande si ces fonds déposés à la Recette-Perception produisent intérêt au profit de la Commune. Sur la réponse négative de M. MONNEAU, M. VERLHAC fait remarquer que cette situation lui paraît anormale. Une discussion s'engage sur ce point avec le Receveur Municipal qui fait observer que l'Etat fait l'avance du produit des centimes communaux par douzième, ces impôts n'étant mis en recouvrement qu'en fin d'année.





LE CONSEIL MUNICIPAL
 DELIBERANT sur le Compte Administratif
 de l'exercice 1971 dressé par M. Georges THEVENON, Maire,
 APRES s'être fait présenter le Budget
 Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de
 l'exercice considéré,

1) LUI DONNE acte de la présentation faite du Compte
 Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés... Opérations de l'exercice..	-	3 785 371,37	-	1 198 076,90	-	4 983 448,27
	7 845 049,49	6 344 763,75	10 739 647,24	10 466 871,94	18 584 696,73	16 811 635,69
TOTAUX	7 845 049,49	10 130 135,12	10 739 647,24	11 664 948,84	18 584 696,73	21 795 083,96
Résultats de clôture.... Restes à réaliser	-	2 285 085,63	-	925 301,60	-	3 210 387,23
	5 245 603,03	2 955 445,88	217 851,09	130 250,15	5 463 454,12	3 085 696,03
TOTAUX CUMULES	5 245 603,03	5 240 531,51	217 851,09	1 055 551,75	5 463 454,12	6 296 083,26
RESULTATS DEFINITIFS	5 071,52	-	-	837 700,66	-	832 629,14

2) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, M. le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée communale et remercie à nouveau ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.



27 FEVR. 1973



- 10 -

VI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1972 - BUDGET GENERAL -

M. le Maire rappelle que le Budget Supplémentaire qu'il va présenter, n'a pu être établi plus tôt car il était lié, pour la reprise des excédents, au Compte Administratif de l'exercice précédent qui, lui-même, ne pouvait être arrêté qu'après rapprochement des écritures avec le Comptable. Ce Budget Supplémentaire dont un exemplaire a été distribué à chacun des membres du Conseil, a déjà été examiné au cours de deux séances au mois de Novembre.

/tient compte

M. le Maire indique que ce Budget, en dehors des réajustements opérés à la section de fonctionnement, /des divers projets ou programmes arrêtés ou adoptés au cours de l'exercice 1972 après le vote du Budget Primitif et que ces engagements concernent plus spécialement la section d'investissement.

Il donne la parole à M. MONNEAU pour les détails de ce Budget.

M. MONNEAU précise que, outre le produit des emprunts dont le Conseil Municipal a décidé la réalisation, ce Budget est plus principalement alimenté par les excédents reportés de l'exercice précédent, à raison de 2 285 085, - F. en section d'investissement et 925 301, - F. en section de fonctionnement.

Les autres recettes proviennent de trois ou quatre postes principaux, à savoir :

- Réajustement du produit des impôts : lors de l'établissement du Budget Primitif, le Conseil Municipal ne connaît pas encore la valeur du centime à prendre en compte au titre de l'exercice considéré. Cette valeur n'est notifiée qu'au cours du mois d'Août de cet exercice. Il en résulte donc une plus-value de recette, soit un peu plus de 10 % en ce qui concerne ORSAY puisque le produit prévisionnel qui était de 4 586 490 F. passe à 5 083 830 F. soit un peu plus de 10 % d'augmentation.
- Taxe Locale d'Equipement : dont le produit était estimé au Budget Primitif, à 210 000 F., doit pouvoir compte tenu de la moyenne constatée au cours des mois passés, assurer une recette d'environ 330 000 F. donc un complément de 120 000 F.
- le versement représentatif de la Taxe sur les Salaires : dont le produit était évalué à 3 501 152 F. au titre du Budget Primitif, s'élève en réalité à 3 972 626 F., soit un complément de 471 474 F.

Les principaux postes de dépenses, en section de fonctionnement au titre de ce Budget Supplémentaire, sont ceux des :

- participations à charge intercommunale, à raison de 367 025, - F. de cotisations complémentaires pour le District Urbain (la Commune aura donc réglé, au titre de cet exercice, et compte tenu des sommes déjà inscrites au Budget Primitif, une contribution globale de 2 335 500 F. dont 750 000 F. de reversement sur produit des patentes et mobilières encaissées dans la zone d'activités et la Z. U. P. des Ullis).





- et des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments, ainsi que du petit matériel pour 469 505 F.

Sur les recettes ordinaires, un prélèvement global de 899 271 F. a pu être opéré permettant ainsi d'assurer un autofinancement de même montant pour les travaux d'investissement qui s'élèvent au total, y compris les restes à réaliser reportés de l'exercice 1971, à 6 863 548 F. Un crédit de 741 353 F. est également inscrit au titre de ce Budget pour acquisition de biens meubles et immeubles.

En dehors de l'autofinancement assuré par la Commune, les autres recettes de la section d'investissement sont produits notamment à raison de :

3 300 000, - F. par divers emprunts
1 250 055, - F. par des subventions d'équipements
2 285 085, - F. d'excédents reportés de l'exercice 1971.

Les prévisions globales s'équilibrent en recettes et en dépenses pour les deux Budgets Primitif et Supplémentaire, toutes sections confondues, à 20 660 786,63 F. contre 22 491 847,44 F. au titre de l'exercice 1971. Cette apparente diminution du volume du Budget, affectant uniquement la section d'investissement, résulte du souci du Conseil Municipal de limiter autant que possible, l'inscription des crédits budgétaires correspondant aux opérations ou programmes dont l'exécution ou le démarrage des travaux peut être assuré au cours de cet exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- ADOPTE ce Budget dont la balance générale est arrêtée ainsi qu'il suit :

Sections	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement.....	7 764 257,33	7 764 257,33	7 764 257,33	6 864 986,29	-	899 271,04
Fonctionnement.....	4 053 617,82	4 053 617,82	1 300 154,-	2 199 425,04	2 753 463,82	1 854 192,78
TOTAUX...	11 817 875,15	11 817 875,15	9 064 411,33	9 064 411,33	2 753 463,82	2 753 463,82



27 FEVR. 1973



- 12 -

VII - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 232 000 F. POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PONT DE PIERRE -

M. le Maire rappelle que l'opération d'élargissement de la rue du Pont de Pierre a été inscrite au programme F.S.I.R. 1966, pour un montant de 200 000 F. et 1971 pour 300 000 F. Ces inscriptions permettent d'obtenir des subventions de 32 000 et 67 500 F. respectivement.

Le projet proposé par la Division de l'Equipement de PALAISEAU a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Février 1971. Le coût total de l'opération est évalué à environ 1 250 000 F. compte tenu :

- des acquisitions de terrains.....	150 000 F.
- de l'élargissement du Pont.....	800 000 F.
- des travaux de voirie.....	220 000 F.
- divers.....	80 000 F.

Un prêt C.A.E.C.L. a déjà été consenti en 1971 pour un montant de 700 000 F. Il reste donc à couvrir une somme de 232 500 F.

Par lettre en date du 12 Février 1973, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté d'accorder à la Commune un prêt de 232 000 F. au taux de 7 %, amortissable en 15 ans avec des annuités de 25 472, 35 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA
MAJORITE (1 opposition),

- AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt de 232 000 F. amortissable en 15 ans, au taux de 7 %, avec une annuité de 25 472, 35 F.

M. GRAF demande s'il ne serait pas possible de réduire la dépense de cette opération. M. le Maire fait observer que la plus grosse partie est en maîtrise d'ouvrage R. A. T. P. et qu'il semble difficile de réduire ce poste puisque la Commune ne peut en aucun cas assurer la direction de ces travaux.

Mme LECLERC fait part de ses regrets de voir disparaître ce pont et demande s'il n'aurait pas été possible de maintenir cette partie ancienne en l'élargissant. M. le Maire fait remarquer que ce pont ne se trouve plus dans l'axe de la voie et que pour cette raison on ne pouvait le conserver.

Opposition de M. HARROIS qui souhaitait voir maintenir le pont ancien.

